

1. Barème des dépôts de garantie :

Le dépôt de garantie concerne tous matériels (mobilier, outils, voiturette, ordinateur, matériel ergonomique...) ou moyens mis à disposition du stagiaire lors de son parcours en fonction de son statut, de sa formation et de ses besoins.

	Montant dépôt de garantie	Date du dépôt	Date encaissement	Date de restitution	Administré par
Interne	250 €	A l'entrée en formation	A la fin du 2 ^{ème} mois du versement de la rémunération ASP	1 mois après la sortie ou 2 mois en cas de dégradation	Le Service Comptable
Externe	150 €				
Badge d'accès	10 €		Immédiat à l'entrée en formation	Immédiat à la sortie	Le Service rémunération

2. Principe :

- Le dépôt de garantie est demandé à l'entrée en formation par chèque au nom du Centre Jean Moulin,
- Un étalement du montant est possible dans le temps pour les bas revenus en lien avec l'assistante sociale et le service comptable,
- Un état des lieux du matériel, de la chambre et/ou un inventaire des dotations est effectué en début et fin de période préparatoire et/ou qualifiant,
- Le dépôt de garantie est restitué par chèque dans le mois suivant la sortie si aucune dégradation ou dettes ne sont constatées. Dans le cas contraire restitution dans les 2 mois suivant la sortie du CRP déduction faite des dégradations et des dettes en cours,
- En cas de disparition, dégradation ou d'usure anormale (brûlure, tâches..), le préjudice subi est facturé au Bénéficiaire, il sera alors retenu tout ou partie de la caution.
- Pour les autres dégradations (murs, sols, etc.) un devis sera établi, si besoin par un prestataire extérieur, pour une prise en charge par le Bénéficiaire.
- Si le prix de remplacement ou de réparation du matériel détérioré ou perdu est supérieur au montant du dépôt de garantie alors le stagiaire devra engager sa responsabilité civile.

3. Autres participations financières :

Repas pris au self	3,65 € à ce jour*
Petit-déjeuner pour les externes	1,50 €
Jeton laverie pour les internes	1 €
Hébergement pendant la formation	Pris en charge par l'assurance maladie

* Le tarif des repas est déterminé sur la base du minimum garanti, et revalorisé lors de son augmentation. Les personnes prises en charge au titre de l'accident du travail (AT) ou de la maladie professionnelle ont la gratuité des repas dès réception de cette prise en charge.